

N°DEC.2026/14 / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BÂTIMENTS A ET B DE L'ABBAYE DE BÉGARD AU PROFIT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) ;

Vu la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande du groupement de gendarmerie sollicitant des locaux afin d'y organiser des exercices types ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de locaux ;

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Abbaye de Bégard, bâtiments A et B sises 1 rue de l'hôtel de ville 22140 BÉGARD ;

Article 2 : DE DIRE que la convention est conclue à titre gracieux du 02/03/2026 au 01/03/2027 pour une occupation définie par réservation réalisée en amont ;

Article 3 : DE DIRE que les conditions sont fixées dans la convention annexée à la présente décision.

Article 4 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

17 FEV. 2026

La transmission au contrôle de légalité le :

L'accusé de réception le : **17 FEV. 2026**

La publicité sur le site internet, à compter du : **20 FEV. 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 13 février
2026**

Le Maire,
Vincent CLECH

